



Bilan de la mise en valeur des ressources de la mer à Wallis-et-Futuna

Gilles Blanchet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jso/579>
DOI : 10.4000/jso.579
ISSN : 1760-7256

Éditeur

Société des océanistes

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2006
Pagination : 110-121
ISSN : 0300-953x

Référence électronique

Gilles Blanchet, « Bilan de la mise en valeur des ressources de la mer à Wallis-et-Futuna », *Journal de la Société des Océanistes* [En ligne], 122-123 | Année 2006, mis en ligne le 01 décembre 2009, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jso/579> ; DOI : 10.4000/jso.579

Bilan de la mise en valeur des ressources de la mer à Wallis-et-Futuna

par

Gilles BLANCHET*

RÉSUMÉ

À Wallis-et-Futuna, comme dans les autres pays insulaires du Pacifique Sud, les ressources du sol sont limitées et celles de la mer apparaissent prometteuses avec une zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend jusqu'à 200 milles des côtes. Le développement de la pêche y est considéré comme un moyen privilégié de satisfaire les besoins alimentaires, de fournir des emplois et d'accroître les revenus. Il doit aussi permettre de ralentir les migrations en direction de la Nouvelle-Calédonie voisine qui s'inquiète de l'afflux d'une main-d'œuvre venue concurrencer la sienne. Jusqu'ici, les efforts faits pour promouvoir la pêche n'ont pas débouché sur les résultats attendus et l'activité semble sur le déclin. Elle n'en conserve pas moins des potentialités qui pourraient être mieux mises en valeur à l'avenir.

MOTS-CLÉS : pêche côtière, pêche hauturière, loi et coutume, politique de développement de la pêche, embarcations et techniques de pêche.

Un état des lieux

La façon la plus simple d'aborder la pêche à Wallis-et-Futuna est de brosser un tableau de la situation à partir des informations disponibles. Parmi elles, figure l'état des lieux détaillé qu'a dressé en 1998 le directeur du service de l'Économie rurale et de la pêche (SERP) lors de la préparation du contrat de plan et du contrat de développement du territoire pour la période 2000-2004 (Guégan, 1998). Une enquête de terrain

ABSTRACT

Like many island countries of the South Pacific, Wallis and Futuna have scarce land resources but control a large sea area endowed with promising marine resources. Fishing is officially considered as a means to better satisfy food needs, to create new jobs and to provide larger incomes to local people. It could also slow down the migratory process to nearby New Caledonia of foreign people competing with Kanak manpower. All over the past years, many efforts have been made to promote the modernization and the expansion of fishing industry. So far, they have not been successful and fishing has failed to adapt to changing circumstances. It nevertheless encompasses true possibilities of development.

KEYWORDS: coastal fishing, high sea fishing, legal fishing regulation, customary fishing regulation, fishing development policies, fishing techniques, fishing boats.

effectuée sur place (Blanchet, 2001) et les données recueillies ultérieurement confirment cette analyse, qu'il s'agisse des pêcheurs, de leurs activités, de l'administration du secteur ou de l'écoulement du produit (Roux *et al.*, 2001).

Les pêcheurs

Au dernier recensement effectué en 2003, le territoire de Wallis-et-Futuna compte 14 944 habitants répartis pour les deux tiers à Wallis et

* Docteur d'État en sciences économiques, Gilles.Blanchet@ird.fr

pour un tiers à Futuna (IEOM, 2005). Seuls 20 % des insulaires à l'activité bien identifiée sont classés comme actifs. Les autres sont considérés comme inactifs et comprennent tous les travailleurs qui ne font pas partie de ce qu'il est convenu d'appeler le secteur formel. La plupart s'inscrivent dans une économie de subsistance caractérisée par la propriété indivise du sol et la polyvalence des tâches et ne participent que de façon marginale à l'économie de marché. C'est le cas de ceux qui pratiquent la pêche, une activité encore majoritairement tournée vers l'autoconsommation et les échanges coutumiers¹. Les résultats détaillés du recensement de 2003 n'ayant pas encore été publiés, on peut rappeler que celui de 1996 précisait que la pêche était pratiquée de façon annexe par 36 % des hommes de 14 ans et plus (39 % à Wallis et 30 % à Futuna) et par 11 % des femmes (7 % à Wallis et 22 % à Futuna), soit plus de 2 000 personnes. La plupart se trouvent enserrés dans un système social encore basé sur la subsistance et la polyvalence des tâches, même s'ils sont de plus en plus nombreux à participer également à l'économie de marché. Une des particularités du territoire (Belorgey, 1994) est, en effet, d'avoir une administration nationale et territoriale alignée sur celle de la métropole et une administration locale confiée à des institutions coutumières, à la différence des autres territoires d'outre-mer français. Cette armature, à la fois moderne et traditionnelle, imputable au passé colonial du territoire, entraîne souvent une double appartenance institutionnelle des titulaires de postes-clés².

L'histoire du territoire est régulièrement invoquée pour expliquer le décalage entre le rôle important que conserve la mer dans les représentations et la symbolique insulaires et le rôle limité qu'elle joue dans les faits depuis que ses habitants ont perdu l'habitude de s'éloigner des côtes pour aller au large.

On classe habituellement les pêcheurs au sein de trois grandes catégories :

- La première est formée de ceux, les plus nombreux, qui considèrent la pêche comme une activité parmi d'autres qui leur permet d'alimenter leur famille en poissons, crustacés et mollusques et de procéder aux échanges qui continuent de rythmer leur existence.
- La seconde comporte un petit nombre d'indi-

vidus qui pratiquent la pêche comme activité principale, dans un but commercial. Mais leurs connaissances en matière de gestion et d'organisation sont réduites et la rentabilité de leur activité est incertaine même quand ils se groupent en coopératives pour répartir le coût de l'investissement.

- La dernière catégorie compte un nombre encore plus restreint de « pêcheurs qui sont passés à un stade plus professionnel et exercent la pêche comme un véritable métier destiné à produire un revenu régulier » (Guégan, 1998 : 3). Ces pêcheurs sortent en mer plusieurs fois par semaine, commercialisent régulièrement leurs prises et commencent à tenir une comptabilité embryonnaire. Ils sont épaulés par le service des Pêches, qui leur apporte son concours pour l'entretien de leurs embarcations et de leurs moteurs, l'apprentissage de nouvelles techniques de pêche et les démarches administratives à entreprendre pour bénéficier d'aides.

Un recensement effectué en 2001 par le service de l'Économie rurale et de la pêche (SERP), en liaison avec le service central des Enquêtes statistiques du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dénombrait plus de trois cents personnes exerçant une activité de pêche à Wallis (IEOM, 2005). Elles n'étaient que soixante-quinze à la faire de façon régulière (trente au nord, vingt au centre et vingt-cinq au sud de l'île). Selon le responsable technique du SERP, elles étaient encore moins nombreuses, une douzaine au maximum, à s'y consacrer à plein temps et à avoir des embarcations équipées pour sortir du lagon.

Les activités de pêche

La plus grande partie des activités halieutiques se cantonne en effet dans les eaux lagonaires et récifales.

La pêche dans le lagon

La pêche la plus courante se résume à une activité familiale de collecte à pied sur le platier ou le long du récif effectuée par les femmes et les enfants. Cette pratique tend à régresser en même temps que diminuent les ressources (Angleviel, 1999). Une autre pêche, réservée aux hommes,

1. Tout au long de ce texte, le terme de coutume est employé dans son acception juridique pour désigner une règle informelle et non écrite par opposition à la loi qui se présente comme une règle formelle et écrite.

2. Cette double armature institutionnelle, qui se traduit par des chevauchements d'appartenance et de compétences, n'a pas été remise en question par la révision constitutionnelle du 20 mars 2003 qui transforme le territoire en collectivité d'outre-mer (COM).

Doc. 1 – L'expérience de l'Orion

En 2001, un bateau, l'*Orion*, se livre pendant plusieurs mois avec succès à la pêche au large. Le bateau, en provenance d'Honolulu, a été racheté à son propriétaire américain en août 2000 par un conseiller territorial qui a bénéficié d'un prêt garanti par l'État et en a confié l'exploitation à un jeune métropolitain installé sur le territoire. Construit en 1995 et long de 14,5 m, le bateau est propulsé par deux moteurs de 195 CV qui lui permettent de se rendre sur un ensemble de hauts fonds situés au nord de la zone économique exclusive du territoire, à une distance de 40 à 150 milles nautiques de son port d'attache. Manœuvré par un équipage de cinq Wallisiens, il effectue une ou deux sorties par semaine (deux sorties de deux nuits ou une sortie de trois nuits) et se livre à la pêche à la traîne à l'aube et au crépuscule et à la pêche à la palangre le jour et la nuit. Les prises varient de cinq cents kilos à une tonne par semaine et se composent de thonidés, de carangues, thazards et aussi de requins, nombreux autour des hauts fonds. Les poissons sont vidés à bord et placés dans des glacières avant d'être écoulés dans une poissonnerie de Mata' Utu, dans le centre de Wallis.

L'entreprise a vite été confrontée à des problèmes qui l'ont conduite à interrompre ses activités en 2002. Les rapports entre l'armateur et l'équipage se sont détériorés à la suite de retards répétés dans le versement des salaires, dans les opérations de maintenance du bateau et dans son approvisionnement en pièces de rechange. S'y sont ajoutés le manque d'assiduité de l'équipage, des problèmes chroniques de fourniture de glace et une commercialisation aléatoire des prises dès qu'elles dépassaient la capacité d'absorption de la poissonnerie. À ces difficultés internes sont venues se greffer des difficultés externes liées à l'absence de veille météo et de balisage et au caractère lacunaire des relevés cartographiques des parages des îles et des zones fréquentées :

« La moitié nord du lagon de Wallis et les tombants des deux archipels ne font l'objet que d'une cartographie élémentaire. Les passes secondaires d'accès au lagon de Wallis, pourtant principales pour la pêche en haute mer, ne sont pas balisées, même en balisage diurne et les circulations dans la moitié nord de l'île ne sont pas signalisées. » (Guégan, 1998 : 3)

Bien que seul autorisé à travailler dans la ZEE territoriale, le bateau a aussi régulièrement rencontré sur sa route des palangriers non identifiés ainsi que des bouées et filets dérivants attestant une présence étrangère. Le contrôle de la zone est théoriquement assuré par des *Guardian* de l'aéronavale basés à Nouméa, mais la rareté de leurs interventions et le délai qui s'écoule entre leur appel et leur arrivée sur zone laissent planer des doutes sur leur efficacité.

fait appel à des filets (éperviers ou filets maillants) utilisés, à Wallis, sur le platier ou dans des trous d'eau et, à Futuna, sur le récif frangeant. À Wallis, des pêches collectives au grand filet se pratiquent encore exceptionnellement. Dans le district nord de l'île, elles ont pour objet la capture de bancs de chinchards (*atule*) ou de mulets. Dans le district du centre, il s'agit d'une pêche coutumière à la tortue, qui constitue un privilège royal. Dans le sud de l'île, une pêche collective à l'ancienne, précédée de la cérémonie du *kava*, a récemment été organisée lors d'une escale d'un paquebot de croisière, à la demande d'un Américain qui avait stationné dans l'île pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ce sont les Américains qui, à l'époque, ont introduit la pêche à la dynamite, un procédé particulièrement destructeur pour l'environnement. Aujourd'hui interdite, elle est en voie d'extinction, même s'il est encore récemment arrivé à un membre de la famille royale de Wallis de la pratiquer avec des bâtons de dynamite obtenus « sous le manteau » à Nouméa.

On peut aussi mentionner la pêche au poison qui utilise l'amande râpée d'un arbre, le *futu*

(*Barringtonia asiatica*) ; également interdite, elle n'est plus mise en œuvre que de façon anecdotique. Sont également pratiquées la pêche au fusil sous-marin dans les fosses marines ou sur les tombants du récif, la pêche à la foëne ou à la sagaie et la pêche à la nasse ou à la lanterne pratiquée à marée basse et les nuits sans lune sur le platier et sur le bord du récif.

Tous ces procédés n'ont qu'une importance secondaire comparés à la ligne de traîne et à la palangrotte qui constituent aujourd'hui les instruments les plus employés par les pêcheurs professionnels.

La pêche à l'extérieur du lagon

Si les trois quarts de la pêche locale s'effectuent encore à l'intérieur du lagon, la pêche hors du lagon a fait beaucoup de progrès. Elle s'est surtout développée sur les tombants extérieurs du récif ou autour de dispositifs de concentration des poissons (DCP) mis en place à 3 ou 4 milles des côtes. Au cours des années écoulées, des expériences de pêche au large ont également été menées par l'administration à bord de

bateaux construits à cet effet mais elles n'ont pas dépassé le stade expérimental.

Au cours des années 1980, des accords de pêche ont aussi été passés par la France avec des flottes de pêche coréennes et japonaises pour l'exploitation de la ZEE territoriale qui couvre 320 000 km². Ils n'ont plus été renouvelés après 1985, les pays intéressés ayant fait valoir la pauvreté des eaux territoriales en thonidés de qualité *sashimi*.

L'administration de la pêche

Des compétences partagées

La pêche, comme beaucoup d'autres activités, fait l'objet d'une organisation légale et coutumière. Sur le plan légal, elle est rattachée au service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, créé en 1994, mais reste administrée par le service territorial de l'Économie rurale avec qui elle forme le SERP. Un arrêté du 12 février 1986 qui a voulu faire de la pêche un service territorial indépendant n'a jamais été appliqué, si bien que les deux services sont sous l'autorité du responsable du ministère de l'Agriculture détaché sur place. Sa mission, pour la pêche, est d'appuyer les activités traditionnelles et d'améliorer le mode de vie de la population en facilitant l'introduction de nouvelles techniques. Elle est aussi de mettre en œuvre une politique de développement économique permettant de mieux approvisionner le marché local et de déboucher sur des exportations génératrices de devises.

Depuis la loi de décentralisation de 1984, la pêche est devenue un des domaines d'intervention privilégiés de l'Assemblée territoriale dont les vingt membres (treize pour Wallis et sept pour Futuna) sont élus au suffrage universel et votent chaque année le budget du territoire. Au sein de l'Assemblée, la commission de la Pêche, de l'agriculture et de l'élevage joue un rôle-clé et se montre attentive à l'évolution de la pêche et au respect de l'environnement marin.

Quant à la gestion coutumière de la pêche, elle consistait autrefois à organiser les activités collectives de pêche et à déterminer les prestations en nature dues dans le cadre de fêtes ou d'échanges cérémoniels. Elle réglementait aussi les pratiques de pêche et formulait des interdits (*tapu*) sur certains lieux ou sur certaines espèces de

poissons pour des périodes déterminées. Aujourd'hui, la réglementation coutumière s'est très largement effacée devant la réglementation légale qui a toutefois besoin de l'aval des autorités coutumières pour avoir des chances d'être appliquée. Les chefs coutumiers souhaitent eux-mêmes être davantage associés aux décisions prises par l'administration. C'est le vœu formulé par le ministre coutumier de la Mer et de l'environnement de la grande chefferie de Wallis, qui a été nommé à ce poste par le roi pour défendre le point de vue de la coutume en matière de développement.

Des règles légales et coutumières

La réglementation administrative des activités de pêche est récente et ce n'est qu'en 1994 qu'a été pris un arrêté interdisant la pêche aux explosifs ou à la barre à mine ainsi que la pêche au poison. Quelques mois plus tard, un autre arrêté interdit la pêche sous-marine en plongée libre et en scaphandre autonome ainsi que la pêche sous-marine de nuit (Angleviel, 1999). D'autres arrêtés fixent les modalités de la pêche aux langoustes, au crabe de cocotier et aux trocas, qui doivent avoir une taille minimum pour pouvoir être destinés à la vente.

Cette réglementation territoriale se superpose aux règles et usages traditionnels qui sont toujours en vigueur³ au niveau des districts et des villages (Vienne, 1998).

Les autorités locales s'emploient à faire respecter les usages en matière d'utilisation du lagon en même temps que les décisions prises par l'administration. Elles sont ainsi les premières à soutenir les mesures de protection d'un environnement auquel elles sont très attachées.

Une politique volontariste de développement

Pour encourager la pêche, le SERP se charge lui-même de construire et de subventionner les embarcations des pêcheurs. Au fil des ans, un nombre impressionnant de barques (plus de six cents en une trentaine d'années) ont ainsi été produites par les chantiers navals territoriaux de Mata'Utu à Wallis et de Leava à Futuna. La majorité des embarcations de Wallis sont en contreplaqué marine et équipées d'un moteur de 25 CV. Elles peuvent naviguer à l'intérieur du lagon et, le cas échéant, effectuer des sorties de quelques heures à l'extérieur par beau temps.

3. Wallis compte trois districts et vingt villages placés sous l'autorité d'un roi et Futuna comprend deux royaumes et quinze villages. Nommés par le roi (Lavelua), les chefs de districts (*faipule*) ont autorité sur les chefs de village (*pule kolo*), qui ont eux-mêmes autorité sur les chefs de quartier (*pule kalasi*). Les décisions sont prises lors des réunions du Conseil de village (*fono*) qui se réunit une fois par semaine et transmet les ordres reçus et prend les décisions qu'implique la vie en communauté.

Elles ne sont pas faites pour la pêche au large qui exige une construction plus soignée, des matériaux plus résistants et l'emploi de deux moteurs hors-bord de grande puissance pour des raisons de sécurité. À Futuna, la plupart des embarcations construites par le service des Pêches sont aujourd'hui des barques en aluminium de moins de 5 m de long. Les petites pirogues traditionnelles construites par les villageois ne sont plus utilisées que par les femmes et les vieillards pour pêcher à la ligne à proximité des villages. D'autres embarcations, en bois, plus lourdes et moins maniables, sont utilisées pour le transport. Elles servent à faire la navette entre Futuna et les plantations qui se trouvent sur l'île sœur d'Alofi et permettent d'en ramener des noix de coco, des taros, des cochons sauvages ou du kava.

Une absence d'infrastructures portuaires

En matière d'infrastructures, les installations portuaires existantes se résument à quelques appontements destinés au transport de marchandises, Mata'Utu et Halalo à Wallis ; Leava à Futuna. À Wallis, quelques bateaux sont stationnés à Halalo, à proximité d'un appontement réalisé par les Américains dans les années 1940 et toujours utilisé pour le débarquement des produits pétroliers. La majorité des bateaux de plaisance et le bateau du service de l'Environnement sont basés dans la marina privée de Fineveke, un peu plus au nord. À Futuna, les embarcations du royaume d'Alo sont regroupées à Vele, près de l'aéroport, en face d'Alofi. Dans le royaume de Sigave, on les trouve dans la baie de Leava, la principale agglomération de l'île.

La plupart des barques sont halées sur le rivage ou ancrées dans la zone d'estran, à proximité des habitations des pêcheurs. L'absence d'abri portuaire s'explique par un manque de moyens financiers et par le régime foncier en vigueur qui est de la compétence de la chefferie coutumière. Il se traduit par une appropriation privée du rivage à laquelle se substitue jusqu'au récif barrière celle du chef de village.

Consommation et vente du produit de la pêche

Le poisson pêché est habituellement préparé entier et cuit au four. Il est surtout consommé le dimanche et occupe une place importante dans les repas de fête, comme le porc, même s'il n'a pas la place éminente qu'a celui-ci sur le plan symbolique. La production annuelle de poissons est de l'ordre de 300 tonnes. Sa fraction commer-

cialisée est de plus en plus grande et on estime aujourd'hui qu'un tiers est autoconsommé, un tiers est l'objet d'échanges coutumiers et un tiers vendu sur place. La commercialisation des prises emprunte plusieurs circuits :

- un achat direct à l'arrivée du bateau par les membres de la famille ou les personnes résidant à proximité du lieu de mouillage ;
- des tournées de vente auprès de particuliers ou de magasins déterminés, comme *Wallis boutique* où les pêcheurs sont assurés de pouvoir vendre leur produit qui est ensuite revendu sur place ou acheminé à Futuna ;
- une mise en congélateur chez le pêcheur ou le plus souvent dans un commerce d'alimentation.

L'ensemble de ces circuits est en train de se modifier avec l'apparition de poissonneries. Il y en avait trois à Wallis en 2002. Une seule commercialisait des poissons frais vendus vidés, en filets, en darnes ou encore sous forme de plats préparés. Il s'agissait d'un établissement créé en 1997, équipé d'un étal réfrigéré, d'une machine à faire de la glace en paillettes et d'une chambre froide positive. Les deux autres poissonneries stockaient le poisson dans des congélateurs. Il en allait de même à Futuna où le poisson était vendu congelé dans deux ou trois magasins d'alimentation.

La production locale n'arrive pas à satisfaire la demande et les importations de poisson sont, comme les quantités pêchées, de l'ordre de 300 tonnes. Il est difficile d'en préciser le montant car, dans les statistiques douanières, les poissons sont classés sous plusieurs rubriques dont celle de « conserves diverses ». On constate, depuis quelques années, dans ces statistiques, une croissance régulière de la catégorie des « poissons achetés congelés, en filets ou en darnes » qui sont principalement destinés à une clientèle de fonctionnaires et d'expatriés.

En matière d'exportations, seuls les trocas et bêtes-de-mer font l'objet de ventes à l'extérieur par une entreprise familiale. Les quantités vendues, irrégulières, ont culminé à 86 tonnes en 1990. Les trocas sont exportés vers l'Italie et les Pays-Bas où ils servent à la fabrication de boutons. Les bêtes-de-mer sont expédiées en Asie par un revendeur malais installé à Nouméa mais l'expérience a pris fin en 2001 car le séchage du produit ne répondait pas aux normes asiatiques.

On peut enfin citer, pour mémoire, les accords de pêche passés avec le Japon et la Corée qui ont rapporté 20 millions de francs CFP en 1981 et 13 millions de francs CFP en 1982, pour des quotas de pêche fixés à 3 000 tonnes. Les conventions ne

portaient plus que sur 2 200 tonnes en 1983, puis ont cessé d'être renouvelées en 1984 par les flottes asiatiques qui déclaraient ne pas trouver dans la zone les thonidés qu'elles recherchaient.

Rétrospective en forme de bilan

Un survol de l'évolution de la pêche à la lumière des politiques mises en œuvre peut permettre de mieux comprendre la situation présente.

Les années 1960 et l'implantation de coopératives de pêche

À la fin des années 1960, une mission de reconnaissance effectuée par des experts de la Commission du Pacifique Sud (CPS) à Wallis souligne le déclin de la pêche de subsistance traditionnelle et la diminution des stocks de poissons lagunaires, surexploités et victimes de méthodes de pêche destructrices comme le poison ou la dynamite (Hinds, 1969). Elle précise que moins de cinquante insulaires – ils étaient deux cents une génération plus tôt – se livrent à cette activité. Ils pêchent à la ligne ou pratiquent une pêche collective au grand filet sur de lourdes pirogues à balancier, délicates à manœuvrer, pour se procurer le poisson nécessaire pour le repas traditionnel encore pratiqué le dimanche. Ils ne vont plus au large, en raison du caractère inadapté de leurs embarcations et de la présence de nombreux requins.

S'appuyant sur les souvenirs d'anciens pêcheurs, la mission rappelle qu'aux alentours de la guerre de 1914-1918, des Chinois et des gens de Tokelau résidaient à Wallis et se livraient à la pêche aux thonidés à l'extérieur du récif avec des équipages wallisiens. Chaque embarcation avait quatre hommes à bord, deux payeurs et deux pêcheurs équipés de cannes et d'hameçons en nacre, et était capable de ramener jusqu'à 80 thons par journée de pêche.

Ce n'est qu'au début des années 1960 que l'administration commence véritablement à s'intéresser au développement de la pêche et décide de le faire en s'appuyant sur le mouvement coopératif (Angot, 1962). Une Société mutuelle de développement rural (SMDR) est créée en 1961 et mise en place deux ans plus tard pour diversifier l'approvisionnement alimentaire du territoire. Mais finalement la SMDR va moins se focaliser sur la pêche que sur l'amélioration de l'habitat et l'importation de matériaux de construction et de produits pétroliers. À la fin des

années 1970, sa situation financière est catastrophique et elle est dissoute.

Les années 1970 et les efforts d'industrialisation de la pêche

Estimant que depuis plus d'un siècle des interdits et tabous d'ordre coutumier et religieux détournent les insulaires de l'exploitation des ressources marines, le service de l'Économie rurale décide de redonner vie aux activités de pêche tombées en désuétude et lance un programme de subventions et de construction d'embarcations qui doit permettre aux insulaires de « réapprendre la mer » (Angot, 1962). Un spécialiste de la CPS est chargé d'étudier la possibilité de développer la pêche au large et de mettre sur pied un programme d'étude des ressources du récif et du lagon (Hinds, 1969). Sur sa recommandation, est créée, en 1969, la société des pêcheurs de Wallis qui doit se livrer à des essais de pêche à la ligne de traîne et à la ligne de fond à l'extérieur du récif. Dans le cadre d'un programme de trois ans soutenu par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), deux grandes pirogues doivent être construites sur un modèle des îles Cook. En cas de succès, il est prévu d'en construire dix autres et de recruter une vingtaine de Wallisiens. Il est aussi prévu d'acquérir un navire plus important équipé pour la pêche à la longue ligne et la pêche à la canne à l'appât vivant. L'objectif est de faire revivre la pêche au large à Wallis dans le cadre d'une économie de marché capable de satisfaire les besoins croissants de la population et de déboucher sur des exportations vers la Nouvelle-Calédonie.

Un atelier de montage et de construction de petits bateaux de pêche et de pirogues à balancier est mis en place en 1970 à Mata'Utu. De préférence aux pirogues, ce sont des doris, analogues à ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui vont finalement être retenus et commencent à être assemblés à Mata'Utu. Mais, en Nouvelle-Calédonie, l'exploitation du nickel connaît alors un « boom » et multiplie les opportunités d'emplois. La relance de la pêche cesse de ce fait d'être une priorité. Trois ans plus tard, à la fin du « boom » du nickel calédonien, le Service de l'Économie rurale essaie de donner à la pêche un nouvel élan et favorise la fabrication et la livraison aux pêcheurs d'embarcations dérivées des doris. L'une d'elles est utilisée pour la première fois en dehors du lagon en 1973. Trois autres un peu plus grandes sont mises en service en 1974 pour permettre à de jeunes Wallisiens, revenus d'un stage en métropole, de se livrer à la pêche

hauturière. Trois nouvelles unités sont construites en 1975 et un second atelier de construction est créé à Futuna.

À la même époque, commence à se mettre en place une nouvelle politique de développement qui se veut plus autocentrée et moins tournée vers l'extérieur (IEOM, 1975). Elle débouche sur un programme de construction de nouveaux bateaux de pêche en contreplaqué, simples et robustes, aptes à sortir du lagon et inspirés cette fois d'un modèle proposé par la FAO. Le territoire subventionne les embarcations à hauteur des trois quarts (la main-d'œuvre est totalement prise en charge et le pêcheur débourse 40 % du prix des matériaux). À Futuna, des embarcations plus rudimentaires sont vendues aux pêcheurs au prix d'achat des matériaux entrant dans leur fabrication. En dix ans, deux cents embarcations sortent des chantiers (deux tiers de canots et un tiers de pirogues en contreplaqué), soit une vingtaine d'embarcations par an.

Les années 1980 et les expériences de pêche profonde

En 1979, dans le contexte de la création d'une zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles au large des côtes, l'Assemblée territoriale adopte un plan de développement à long terme de la pêche qui met une fois de plus au centre de ses ambitions l'exploitation des ressources marines à l'extérieur du récif. C'est aussi la période où la CPS développe un programme de pêche profonde qui fait appel à de nouvelles techniques pour la capture de vivaneaux (*Étélidés*) sur les tombants extérieurs du récif (Fourmanoir, 1980). Une initiation à la pêche profonde est entreprise en 1981 avec l'aide de la CPS et de l'Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM). Elle fournit des résultats encourageants et rencontre du succès auprès des pêcheurs. Le chantier naval de Mata'Utu se lance dans la construction de nouveaux bateaux adaptés à cette pêche au demi-large. Il s'agit de catamarans en contreplaqué marine de type *Alia*, de conception samoane et agréés par la FAO, qui sont vendus aux pêcheurs à 20 % de leur prix de revient. Le territoire se dote lui-même d'une unité expérimentale de pêche, équipée d'une cale réfrigérée de 4 tonnes, qui doit prospecter les zones de pêche profonde à l'extérieur des deux îles. Le bateau doit simultanément former des pêcheurs aux techniques de la palangre et des casiers.

Une deuxième campagne est entreprise par la CPS à la fin de 1983 pour évaluer le montant de ces ressources démersales et la rentabilité de leur exploitation. Elle encourage les pêcheurs à s'y

investir et propose des stages de formation théorique et pratique. Une vingtaine de sorties sont ainsi organisées avec une trentaine de pêcheurs. Plusieurs techniques sont testées comme la pêche au moulinet à main (avec un modèle samoan de bateau en bois agréé par la FAO), la pêche à la traîne en eaux profondes et la pêche à la palangrotte sur les hauts-fonds. Les résultats obtenus sont peu concluants et, dans un compte-rendu de ces essais (Cusack, 1984), la CPS conclut que, pour être rentable, la pêche profonde dans le territoire doit rester à faible échelle et ne pas mobiliser plus d'une demi-douzaine de bateaux.

Dans les années qui suivent, les efforts se focalisent sur les infrastructures terrestres. Ils conduisent le SERP à mettre en place, à Wallis comme à Futuna, une machine à fabriquer de la glace en paillettes d'une capacité de 600 kilos et une chambre froide de 10 m³. Ils conduisent aussi à améliorer les équipements de bord, avec la mise en place de caissons isothermes et d'instruments de navigation et de sécurité. Une unité de fumage, de filetage et de conditionnement du poisson pour l'exportation est également prévue. En 1987, deux slips de carénage sont construits, l'un à Wallis et l'autre à Futuna, pour répondre aux besoins des pêcheurs et faciliter les réparations de leurs embarcations.

Les années 1990 et la poursuite des essais de pêche hauturière

Un recensement opéré par le service des Mines en 1990 dénombre 330 embarcations, 272 à Wallis et 58 à Futuna. Il précise que près d'une embarcation sur deux (131/272) à Wallis n'est pas destinée à la pêche, mais à la navigation de plaisance. Il est alors décidé de réduire la fabrication de ces embarcations et de se tourner vers la construction de bateaux adaptés à la pêche hauturière. Le prototype retenu est, cette fois encore, un modèle agréé par la FAO, un bateau en contreplaqué à fond plat de 9 m de long et doté d'une cabine couverte. Un premier exemplaire est mis à l'eau en 1989. Il est propulsé par deux moteurs hors-bord de 40 cv et équipé pour la pêche profonde aux vivaneaux sur le tombant extérieur du récif. Il est financé par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) et le Fonds européen de développement (FED) dans le cadre de l'aide accordée à la réalisation de micro-projets. Cette fois encore, l'expérience n'est pas concluante et, lorsque le bateau est remis à un équipage de jeunes Wallisiens, le nombre de sorties en mer s'avère très inférieur aux prévisions et, après

trois mois d'activité, un seul des candidats pêcheurs est encore à son poste.

Un programme complémentaire de formation inauguré à Nouméa débouche sur un stage de charpentier de marine, un stage de perfectionnement aux techniques de pêche au large avec le concours de la CPS et un stage de mécanique hors-bord avec le concours des Affaires maritimes.

Le regroupement des pêcheurs en coopératives est parallèlement favorisé par l'administration qui encourage l'achat de matériel et de glacières dans le cadre de contrats de village. Des subventions sont accordées aux pêcheurs qui s'engagent à stocker leurs poissons dans la chambre froide du SERP et à les mettre en vente en fin de semaine dans une poissonnerie créée par une coopérative à Mata'Utu. L'expérience est brève : les pêcheurs ne se conforment pas à la hiérarchie des prix établie en fonction des espèces et ont des difficultés à écouler leurs prises. Les fonctionnaires expatriés hésitent à acheter les poissons pour des questions de présentation et d'hygiène et les autochtones, qui manquent d'argent liquide, préfèrent capturer eux-mêmes le poisson qu'ils consomment.

L'installation de dispositifs de concentration de poissons (DCP)

En 1992, toujours dans le souci de développer la pêche hauturière et de préserver les ressources côtières, le SERP décide de mobiliser un financement du sixième Fonds européen de développement (FED) pour implanter des dispositifs de concentration des poissons (DCP) qui rencontrent un succès grandissant dans la région. Il fait appel à la Marine nationale et à la CPS pour procéder au mouillage à mille mètres de profondeur de trois DCP, deux à Wallis et un à Futuna (Beverly *et al.*, 1995). La CPS apporte son concours dans le cadre de son programme de développement de la pêche au demi-large financé par le programme des Nations unies pour le développement (PNUD). La Marine nationale appuie l'opération avec son patrouilleur *La Glorieuse* basé à Nouméa et la Marine marchande apporte une aide à la fabrication des bouées et des corps-morts et au montage des systèmes de mouillage.

En 1995, avec l'aide du Japon, qui fournit les matériels et les pièces d'accastillage dans le cadre de son aide bilatérale avec la France, deux nouveaux DCP sont mis en place et viennent remplacer les précédents qui ont disparu au bout de quelques mois. L'un est disposé au large de Futuna, l'autre au nord-est de Wallis, par *La*

Glorieuse. La CPS en profite pour délivrer au personnel du SERP une formation pratique concernant la fabrication, le montage et le mouillage des DCP. Ceux-ci restent cette fois suffisamment de temps en place pour faire preuve de leur efficacité et la CPS fait état d'une augmentation de la production de poissons et de l'apparition sur les marchés locaux de poissons frais capturés dans leur voisinage.

Le financement de nouveaux stages

Deux nouveaux stages sont organisés, l'un avec des spécialistes de la CPS pour améliorer les techniques de pêche, de conservation et de préparation du poisson, l'autre avec des spécialistes de l'École des métiers de la mer (EMM) de Nouméa pour sensibiliser les stagiaires à l'entretien des moteurs et à la sécurité en mer. Au terme de ces formations, les stagiaires bénéficient d'une aide à l'installation qui doit leur permettre d'acquérir un bateau à moteur et de se lancer dans le métier de pêcheur. Mais, un an plus tard, il n'y a qu'un stagiaire à pêcher régulièrement, les autres se contentant d'effectuer d'épisodiques sorties en mer.

Grâce aux DCP, la production totale de poissons semble se stabiliser et, selon les estimations du SERP, elle s'établissait en 1996 aux alentours de 300 tonnes dont 220 tonnes commercialisées. Préoccupé par le fait que presque tous les bateaux acquis à tarifs préférentiels sont transformés en bateaux de plaisance, le SERP en informe l'Assemblée territoriale qui les subventionne et envisage d'abandonner son activité de construction navale. L'Assemblée territoriale n'est pas de cet avis et maintient ses subventions mais une conjoncture de restrictions budgétaires l'amène à réduire les dépenses relatives aux matériaux de construction navale et au personnel et le chantier de Mata'Utu ne tourne plus qu'au ralenti. Le nombre d'embarcations qui y sont construites chaque année passe d'une quarantaine dans les années 1980 à une quinzaine dans les années 1990 et continue de décroître au début des années 2000.

Une nouvelle approche en termes de filière

Dans ses propositions pour le nouveau contrat de plan qui démarre en 2005, le SERP continue de mettre l'accent sur le développement de la pêche au large mais l'envisage désormais en termes de filière et de professionnalisation de l'activité (Guégan, 2000 : 5). Arguant de la complémentarité existant entre les agents territoriaux, qui ont une bonne connaissance du ter-

rain, et les agents de l'État, qui disposent de compétences d'un autre ordre, son directeur souhaite une meilleure répartition des tâches des uns et des autres. Il suggère que les services de l'État se cantonnent dans un rôle de conseil, avec un droit de regard sur l'utilisation des crédits octroyés, et que les services territoriaux se chargent de la mise en œuvre des actions de développement. Quant à l'orientation générale du secteur, il insiste sur la nécessité de définir une politique à long terme et préconise la création d'une filière pêche hauturière. Elle recentrerait l'intervention des services territoriaux sur des missions de service public et des stratégies de développement et transférerait au secteur privé les activités dont la viabilité économique est avérée, comme la construction navale, un tel transfert s'accompagnant de mesures d'appui (Guégan, 2000 : 5). Des aides financières doivent parallèlement faciliter l'achat par les pêcheurs de bateaux homologués et les aider à suivre des actions de formation qualifiante en Polynésie française et sur place. De nouvelles études devraient permettre de mieux cerner le potentiel halieutique de la ZEE, les débouchés envisageables et les infrastructures indispensables pour accueillir les navires de pêche.

Cette nouvelle approche a commencé à se concrétiser. Deux bateaux homologués ont été mis en service en 2004 et six autres ont été commandés. Deux nouveaux DCP ont été mouillés au large de Wallis et deux autres doivent l'être à Futuna. En ce qui concerne les ressources halieutiques, une étude réalisée par un cabinet d'expertise de Tahiti estime que le potentiel de la ZEE se situerait entre 1 450 et 2 300 tonnes de thonidés par an. Un financement du FED a enfin été obtenu pour la réalisation d'un port de pêche à Halalo, dans le sud de Wallis.

Problèmes et perspectives d'avenir

La situation de la pêche et la trajectoire suivie mettent en évidence un décalage persistant entre les politiques mises en œuvre et les résultats obtenus. Beaucoup d'acteurs du secteur sont aujourd'hui conscients que, plutôt que de continuer à pratiquer une course en avant, il serait préférable de se pencher sur les difficultés rencontrées et d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

Un aperçu des difficultés rencontrées

Parmi les difficultés le plus souvent évoquées figurent la faible mobilisation des pêcheurs, la

prégnance d'un mode de vie communautaire et les failles de l'administration du secteur. La faible mobilisation des pêcheurs et de leur encadrement est mise en évidence par les compte rendus des missions qui ont été effectuées dans le territoire pour promouvoir la pêche.

La mission d'aide à la pêche côtière dirigée par Peter Cusack, un expert de la CPS, de novembre 1983 à mars 1984, relève ainsi que les coopératives locales n'ont pas montré beaucoup d'intérêt pour la formation aux techniques de pêche profonde mises en œuvre et que, sur sept participants aux opérations, deux seulement ont régulièrement pratiqué les exercices de pêche prévus. Le rapport officiel, qui clôture la mission, souligne l'absentéisme des propriétaires de bateaux et l'explique par le fait que la majorité d'entre eux ont déjà une activité salariée. Il note la réticence des équipages à s'aventurer loin des côtes pour capturer les bonites destinées à servir d'appâts pour une pêche hauturière. Il met enfin le doigt sur des déficiences techniques comme le poids excessif des catamarans *Alia*, le mauvais emplacement de leurs moteurs, le montage défectueux et le mauvais état des moulinets à main, la difficulté d'obtenir suffisamment de glace au moment des embarquements et la pénurie d'engins de pêche de rechange à la SMDR. Selon le rapporteur, le peu de motivation des pêcheurs serait partiellement imputable au fait que les espèces de fond ne sont pas vendues plus cher que les poissons lagunaires, plus faciles à pêcher, sur un marché local où tous les poissons se vendent au même prix, quels que soient leur espèce et leur état de fraîcheur (Cusack et Taumala, 1984). Le compte rendu d'une autre mission effectuée par la CPS en 1995 pour l'installation de DCP n'est guère plus encourageant. Ses auteurs regrettent que les données statistiques fournies par le SERP sur les DCP installés en 1992 ne concernent pas les prises mais seulement le nombre de bateaux de pêche présents dans les parages. Ils déplorent l'absence de bateau adéquat pour les opérations de mouillage, le défaut d'entretien et de surveillance du matériel mis en place et la pénurie de pièces de rechange. En conclusion, ils conseillent au SERP de mieux informer les pêcheurs sur ces nouveaux modes de capture et sur leurs lieux d'installation afin d'en augmenter la fréquentation (Beverly *et al.*, 1995).

On peut aussi relater les conclusions de l'animateur d'un stage de formation théorique et pratique à la pêche hauturière organisé en 1994. Ses propos, peu amènes, ont le mérite de la clarté. Pour ce qui est de Wallis, il regrette le manque de disponibilité du responsable de la pêche et sa

tendance à confondre ses propres intérêts et ceux du service. Il remarque aussi que le bateau de 28 pieds, que le SERP a cédé un an plus tôt à une coopérative de pêche, gît maintenant sur le flanc sur une plage. Il estime enfin que le personnel du chantier de construction du SERP, profondément démotivé, devrait être entraîné à construire de meilleurs bateaux. En ce qui concerne Futuna, il met l'accent sur la nécessité d'améliorer les techniques de construction qui sont très insuffisantes et ne permettent pas de disposer de bateaux adaptés aux besoins. À propos des stagiaires, il note leur faible motivation et estime que seuls deux sur sept seraient susceptibles de réussir comme pêcheurs professionnels (Blanc, 1994). Il ne saurait être question de prendre à la lettre ces commentaires dont la tonalité critique est liée aux circonstances et à une connaissance insuffisante du contexte, mais on ne peut qu'être frappé par leur concordance.

La prégnance d'un mode de vie communautaire

Une autre difficulté tient à l'importance que conservent dans le territoire une organisation et un mode de vie communautaires au sein desquels l'église catholique et la chefferie jouent un rôle de premier plan (Belorgey *et al.*, 1994 : 99-101). Ne disposant pas de revenus monétaires, les villageois, qui ont des velléités de se lancer dans la pêche, ont du mal à s'équiper et acheter une embarcation, même si elle est subventionnée à hauteur de 80 %. Ce n'est pas un hasard si la plupart des embarcations construites par le SERP ne sont pas vraiment utilisées pour la pêche, leurs acheteurs se situant généralement dans la catégorie des fonctionnaires qui présentent des garanties suffisantes pour accéder au crédit bancaire commercial, le seul accessible sur le territoire.

Si les pêcheurs ne sortent pas plus souvent en mer, c'est aussi parce que leur insertion dans les communautés villageoises ne le leur permet pas et qu'enserrés dans la vie communautaire ils sont astreints aux tâches multiples que celle-ci implique, qu'il s'agisse d'élevage (il y a deux fois plus de cochons que d'habitants dans les deux îles), de travail dans les champs, de participation à des

tâches collectives dans le cadre des quartiers de village ou des villages ou de participation aux cérémonies et fêtes coutumières ou familiales. Tout cela, ajouté à une structure d'autorité coutumière pyramidale et hiérarchisée, fait qu'un insulaire qui s'est spécialisé dans la pêche se caractérise moins comme un individu autonome, libre de ses mouvements, que comme un membre d'une communauté dont il partage les règles et les usages. *A contrario*, un pêcheur qui s'adonne complètement à la pêche au point d'en oublier ses obligations religieuses le dimanche est considéré avec suspicion, même s'il lui arrive d'être décoré par le ministre français de la Mer pour avoir capturé 9 tonnes de poisson en un an. La finalité première de la pêche, telle qu'elle est encore pratiquée dans la majorité des villages, n'est pas la vente mais la consommation et l'échange à l'intérieur d'un cercle social donné.

Comme l'a souligné une récente enquête sur l'agriculture et l'élevage (Le Plaideur, 1999), près des trois quarts des denrées produites dans le territoire n'ont pas de finalité marchande. Elles ne peuvent cependant être assimilées à une simple autoconsommation, dans la mesure où y sont souvent associés consommation familiale et échanges coutumiers⁴. D'après cette enquête et en ce qui concerne l'élevage de porcs, on assiste à une double évolution, l'une en direction d'un usage coutumier, l'autre en direction d'un usage commercial, la vente étant désormais admise à défaut d'être couramment pratiquée. Il semble qu'on puisse étendre ces conclusions aux produits de la pêche qui font eux aussi l'objet d'autoconsommation et d'échanges coutumiers, et dont une fraction débouche sur le marché⁵.

Les problèmes d'organisation et d'administration de la pêche

L'organisation administrative de la pêche dans le territoire est elle-même peu satisfaisante. Malgré l'arrêté territorial du 12 février 1985 qui crée un service des Pêches indépendant, celui-ci est resté couplé à celui de l'Économie rurale et placé comme lui sous l'autorité de la direction de l'Agriculture, de la forêt et de l'élevage (DAF), un

4. Le même auteur souligne l'inexactitude du terme d'autosubsistance appliqué à des sociétés comme celles de Wallis-et-Futuna. Se fondant sur les analyses de Marcel Mauss, il met l'accent sur la signification profonde des échanges. Ici, contrairement aux sociétés occidentales où une cloison étanche est établie entre personnes et choses, ce ne sont pas que des biens qui sont échangés mais avant tout des signes et marques de politesse qui engagent celui qui les reçoit à les rendre sous une forme ou sous une autre, sous peine de se déjuger et d'être déconsidéré. Peut-être est-ce ce code de valeurs qui explique la tendance des villages à gonfler leur budget « fêtes et cérémonies » au détriment des équipements, une tendance qui est évidemment interprétée par les gestionnaires des deniers publics comme un signe de « légèreté ».

5. Si la majorité des insulaires se contentent de pêcher pour se procurer les poissons dont ils ont besoin le dimanche et les jours de fête, ils sont cependant de plus en plus nombreux à le faire pour honorer leurs échéances financières ou même faire face à une situation de surendettement.

service d'État. Le directeur de la DAF est assisté par trois adjoints, dont deux ingénieurs en agriculture – l'un spécialisé dans le domaine de la production, l'autre dans celui de la gestion – et un technicien des pêches. Ce dernier, formé sur le tas, a une longue expérience du terrain et assure la gestion quotidienne du chantier naval du SERP ainsi que les stages de formation aux techniques de pêche, à la sécurité en mer et à l'entretien des moteurs.

Fin 2000, à la demande de la commission de l'Agriculture et de la pêche de l'Assemblée territoriale, une restructuration des services territoriaux de l'Économie rurale et de la pêche est proposée par le directeur de la DAF. Ses deux adjoints deviendraient, l'un chef du service de la Pêche, l'autre chef du service de l'Économie rurale. L'actuel responsable de la pêche serait maintenu dans son poste d'adjoint et, compte tenu de ses qualifications professionnelles, conserverait la charge de la construction navale et des techniques de pêche. La proposition n'est pas suivie d'effet mais, quelques mois plus tard, un nouveau projet envisage de détacher la pêche du service de l'Économie rurale pour la rattacher au service de l'Environnement. Cette initiative, appuyée par l'administration d'État, déclenche l'hostilité du personnel du service de la Pêche et débouche sur une lettre de protestation adressée au préfet et cosignée par le sénateur, le député, le président de l'Assemblée territoriale et le président de la commission Pêche de l'Assemblée. On en arrive finalement à une nouvelle prorogation du *statu quo*.

Ces difficultés semblent largement dues au fait que le SERP est à la fois service d'État et service territorial et que son directeur arbore les deux casquettes. Vis-à-vis du territoire, il lui faut composer avec une Assemblée qui dispose de larges compétences en matière de pêche et affiche des positions qui ne coïncident pas toujours avec celles de l'État et des autres pouvoirs institués. C'est l'Assemblée qui définit la politique de pêche et ses orientations et dispose des services territoriaux pour leur mise en œuvre. Son champ d'intervention couvre aussi bien la construction navale que la mise en place de dispositifs de sécurité et les infrastructures de pêche, le suivi de l'exploitation de la ZEE, la gestion et la protection des stocks, la conception et l'application d'une réglementation des activités halieutiques. Seul organe élu au suffrage universel, elle entend exercer son rôle et s'inquiète de la tendance des chefs coutumiers au sein du Conseil du territoire à outrepasser le leur pour peser sur les décisions.

La restructuration du service des Pêches pose, en définitive, un problème moins technique que

politique, celui des relations entre l'État et le territoire, tant pour la définition de la politique à suivre que pour sa mise en œuvre.

Un potentiel difficile à évaluer : les incertitudes de la pêche hauturière

Par-delà ces difficultés, il reste possible d'évaluer les possibilités de développement de la pêche dans le territoire et de dégager les orientations qui pourraient lui être données dans une perspective d'emplois et de mise en œuvre d'une croissance moins tributaire de l'extérieur. En ce qui concerne la pêche hauturière, force est de constater que les efforts faits depuis une quarantaine d'années dans le cadre d'une politique volontariste de l'État n'ont pas abouti. On ne compte plus les embarcations adaptées à la pêche au large ou demi-large qui ont été expérimentées et abandonnées ni les stages de formation qui n'ont pas été suivis d'effets. Quant aux DCP installés à grands frais, ils sont surtout fréquentés par des plaisanciers.

Tout cela conduit à penser que ce n'est peut-être pas la vocation des pouvoirs publics de créer une filière « pêche hauturière », si souhaitable puisse-t-elle être en termes d'emplois et de revenus. Sans compter le manque d'informations sur les ressources marines réellement disponibles, la création de cette filière suppose une prise de risques, la mise en œuvre de capitaux importants et un esprit d'entreprise qui restent l'apanage du secteur privé. On ne voit pas davantage quelle entreprise privée pourrait aujourd'hui se lancer dans une aventure industrielle dans le territoire alors que les transports et moyens de communication sont insuffisants, les infrastructures portuaires inexistantes et les possibilités d'avitaillement des navires en carburant, eau potable et vivres des plus réduites. Se pose aussi un problème de débouchés pour les produits susceptibles d'être pêchés, compte tenu de coûts de main-d'œuvre particulièrement élevés par rapport à ceux d'autres pays insulaires de la région qui se sont eux-mêmes lancés avec un succès très relatif dans ce type de pêche.

Pour l'heure, la démarche la plus judicieuse serait, semble-t-il, d'épauler des expériences de pêche au large, comme celle de l'*Orion*, en leur apportant un soutien logistique et en les aidant à résoudre les problèmes ponctuels auxquels elles se trouvent confrontées. Le territoire pourrait aussi s'appuyer davantage sur les informations et la coopération que peut lui apporter la Communauté du Pacifique, la nouvelle appellation de la CPS qui, depuis 1994, a mis sur pied un programme de pêche hauturière pour mieux connaî-

tre l'état des stocks des différentes espèces de thon, pour mieux gérer les ressources et aider les pays océaniques à développer une pêche commerciale. En attendant, un premier pas pourrait consister à mettre en place les infrastructures indispensables au stockage frigorifique des prises et à l'avitaillement des futurs navires dans le cadre du port de pêche qui doit être créé avec un financement du FED.

En ce qui concerne la formation de pêcheurs à la pêche hauturière, il semble que la meilleure méthode soit encore celle qui consiste à leur permettre d'avoir des formations spécialisées assorties d'une mise en pratique immédiate, comme cela se fait à Tahiti et Nouméa où des Wallisiens et des Futuniens suivent les cours de l'École des métiers de la mer et embarquent ensuite à bord de palangriers basés sur place où ils constituent des recrues de qualité.

Un encadrement indispensable de la pêche côtière

En ce qui concerne la pêche côtière, le SERP cherche désormais « plus à rationaliser le secteur qu'à promouvoir une extension de la capacité de pêche » avec un encadrement des pêcheurs, des actions de formation dans des domaines aussi variés que l'entretien du matériel, les règles de navigation, les mesures de sécurité, la gestion, et tout ce qui touche la préparation des poissons, leur conditionnement et leur mise en vente. Il conviendrait de le faire en partenariat et en coopération plus étroites avec les responsables des villages et des quartiers de village d'où sont issus les pêcheurs. Ils s'impliqueraient peut-être alors davantage dans ces processus de formation, si on les responsabilisait sur le plan financier et si on les associait plus étroitement et sur un pied d'égalité, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des stages.

Si l'on veut également que les pêcheurs se rendent régulièrement sur les DCP, tout un travail préalable d'information et d'accompagnement paraît indispensable, comme le recommandaient déjà les spécialistes de la CPS il y a une dizaine d'années. Cela n'exige pas d'investissements très lourds, mais une intervention plus grande du service de la Pêche dans la surveillance, le suivi et l'accompagnement des pêcheurs sur les sites. Les responsables de villages ou de coopératives de pêcheurs, fussent-elles à dominante familiale, pourraient eux-mêmes être mis à contribution pour faire respecter les règles de sécurité, obtenir une tenue à jour des prises et assurer le suivi de la fréquentation des DCP, avec pour contrepartie éventuelle une détaxation sur le carburant. Il conviendrait également de s'appuyer sur le gise-

ment d'expérience et de savoir-faire que représentent certains Wallisiens et Futuniens revenus de Nouméa ou du Vanuatu avec une bonne connaissance des rouages d'une économie de marché. Il semble que leurs énergies et leurs ressources financières pourraient être utilement canalisées en direction de la pêche aux différents stades de la filière.

Inversement, compte tenu des dérives observées, il conviendrait de mettre fin à l'appui officiel donné à l'acquisition et à l'entretien d'embarcations adaptées à la pêche lagonaire ou récifale ainsi qu'à la mise au point de bateaux expérimentaux de pêche hauturière qui figurent toujours dans le nouveau programme de dynamisation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La proposition du SERP de transférer la construction navale au secteur privé pourrait être un facteur de dynamisation du secteur en permettant aux intéressés d'avoir leur mot à dire dans la construction et la conception de leur instrument de travail et d'avoir la possibilité de se procurer des bateaux plus modernes construits dans des matériaux plus résistants. Il faudrait simultanément qu'ils puissent faire appel à un organisme bancaire approprié, banque de développement ou association distributrice de micro-crédits comme l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui ne les ferait pas dépendre des fonds publics et leur permettrait de se prendre eux-mêmes en mains.

Conclusion

En définitive, il y a tout lieu de penser que le développement de la pêche sur le territoire ne se fera que progressivement, au fur et à mesure que le secteur formel y prendra de l'importance. Cette tendance, déjà sensible, devrait se développer avec la monétarisation de l'économie et son ouverture grandissante sur l'extérieur. Certains responsables voudraient que la pêche débouche sans tarder sur une activité commerciale créatrice d'emplois et de revenus, mais le maintien d'un mode de vie communautaire appelle à raisonner en termes d'occupations plus qu'en termes d'emplois. L'activité de la pêche ne fournit sans doute que quelques emplois salariés mais elle mobilise à temps partiel plus de deux mille personnes, une fraction de population aussi importante que celle des salariés. Pour les années à venir, la politique de la pêche devrait s'attacher à préserver ces occupations et les aider à évoluer plutôt qu'à vouloir les intégrer sans délai dans le secteur formel, au risque de compromettre l'équilibre fragile qui a réussi à se maintenir entre

activités formelles et informelles comme entre les structures de pouvoir qui s'y rattachent.

BIBLIOGRAPHIE

- ANGLEVIEL Frédéric, 1999. L'homme et la mer à Wallis-et-Futuna, in Gilles Blanchet (éd.), *Les petites activités de pêche dans le Pacifique sud*, Paris, IRD, pp. 83-92.
- ANGOT Michel, 1962. Fisheries Problems in the French Territories of the Pacific, *Bulletin of the South Pacific Commission* (SPC).
- BELORGEY Gérard et Geneviève BERTRAND, 1994. *Les DOM-TOM*, Paris, La Découverte, Repères 151, 99 p.
- BEVERLY Steve, Aymeric DESURMONT et Petaia SATALAKA, 1995. *Rapport sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP) à Wallis-et-Futuna*, Nouméa, CPS, section technique des pêches, 28p.
- BLANC Michel, 1994. Practical Fishing Workshops in Wallis and Futuna (2 September to 1 October), Nouméa, CPS, 11 p.
- BLANCHET Gilles, 2001. Les potentialités de développement de la pêche à Wallis et Futuna, in Jean-Claude Roux (éd.), *les potentialités économiques et les conditions d'un développement autocentré du territoire de Wallis-et-Futuna*, Paris, IRD, pp. 45-70.
- CUSACK Peter & P. TAUMALA, 1984. *Rapport d'une deuxième campagne à Wallis et Futuna. Section technique de pêche*, Nouméa, CPS, 20 p.
- FOURMANOIR Pierre, 1980. Mission à Wallis-et-Futuna pour la pêche profonde des vivaneaux rouges (etelis) à la palangre. Noumea, orstom, 7 p.
- GUEGAN Bernard, 1998. *Programme de dynamisation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture*, Wallis, service d'État de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche et service territorial de l'Économie rurale et de la pêche.
- , 2000. Propositions pour la restructuration des services territoriaux de l'Économie rurale et de la pêche, Wallis, SERP, 8 p.
- HINDS V. T, 1969. A Fisheries Reconnaissance to Wallis Island, Nouméa, CPS, 36 p.
- INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER (IEOM). *Rapports annuels d'activité*, Paris, IEOM.
- INSEE, 2000. *Images de la population de Wallis-et-Futuna. Principaux résultats du recensement 1996*, Paris, Démographie et société 79, 130 p.
- LEPLAIDEUR Alain, 1999. *Wallis-et-Futuna : une transition agricole... à réguler*, Paris, CIRAD, 128 p.
- VIENNE Bernard, 1998. Systèmes fonciers de Wallis-et-Futuna, Montpellier, conférence au CIRAD, 28 septembre, 7 p.

